



Service Voirie – Mobilité – Propreté
Réf. : LSG/OM/2023/49

Arrêté Municipal N° 2023/49

INTERDISANT LE STATIONNEMENT

SUR LES 20 PLACES DE STATIONNEMENT LONGEANT LA HALLE DU MARCHÉ RUE JEAN MERMOZ

SAUF AUX COMMERCANTS DU MARCHÉ SAINT-FLAIVE

LE SAMEDI 04 FEVRIER 2023

DE 05H00 A 15H00

Le Maire d'Ermont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, 2°, L. 2212-1, L. 2212-2, 1°, et L. 2213-11,
Vu le Code de la route, et notamment en ses articles R. 110-2, R.411-1, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu le Code pénal, et notamment en son article R. 610-5,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la santé publique, et notamment en son article L. 1312-1,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,
Vu le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise pris par arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié par les arrêtés préfectoraux du 25 janvier 1985, du 22 janvier 1992 et du 7 février 1996,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune d'Ermont,
Vu l'arrêté municipal n°2021/762 du 12 octobre 2021, portant délégation de signature au Directeur du Pôle Attractivité du Territoire et Ressources,
Vu la demande en date du 18 janvier 2023, du Syndicat Emeraude, 172 Chaussée Jules César - 95130 Le Plessis-Bouchard,

Considérant le projet de prévention des déchets du marché Saint Flaive ;

Considérant que dans ce cadre une opération test de tri et pesée des déchets sera organisée le samedi 4 février 2023 ;

Considérant la nécessité de permettre l'installation et l'organisation de cet événement et d'assurer la sécurité des participants et des organisateurs ;

Considérant que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative au stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est interdit le samedi 04 février 2023, de 05h00 à 15h00, sur les 20 places de stationnement longeant la halle du marché, rue Jean Mermoz, sauf aux commerçants du marché Saint-Flaive pour charger et décharger leurs marchandises.

Article 2 : Tout véhicule se trouvant stationné sur les lieux de l'interdiction est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les forces de l'ordre.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant la date de l'événement par les agents des Services Techniques sur le lieu, la signalisation sera fournie, posée et entretenue par leurs soins.

Dans ces mêmes délais, ils pourront faire appel à la Police Municipale d'Ermont qui constatera la conformité de la signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de la Commune et au Registre des Actes Administratifs. Nonobstant la disposition précédente, le présent arrêté est opposable aux usagers à compter de la mise en place des mesures de signalisation réglementaire et/ou de son affichage sur place.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés par l'application d'une contravention de 2^{ème} classe.

Article 6 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le bénéficiaire peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

A Ermont, le 01.02.2023

Pour le Maire et par délégation,
Stéphane VIGNE



Directeur du Pôle Attractivité
du Territoire et Ressources

Exécutoire en vertu de l'article R.2131-1 du CGCT
Publié le 01.02.2023